

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

00. Communications
01. Compte-rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
02. Dénomination de voirie "rue Arthur SCHOULER".
03. Dénomination de voirie "rue du Chevalement".
04. Tourisme - Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et centre international de séjour "Le Felsberg".
05. Tourisme - camping et centre international de séjour "Le Felsberg" - Règlement intérieur et tarification des prestations.
06. Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre - Carnaval club de Saint-Avold.
07. Subvention à l'association mosellane d'enseignement scientifique, technique et économique (AMESTE) - Exercice 2008.
08. Festival chant choral 2008.
09. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal.
10. Exonération de la taxe professionnelle au profit des établissements cinématographiques classés "Art et essai".
- PS1. Retour de Joanna, candidate à la Star Académy 2008.

La séance est ouverte à 15H30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 05 décembre 2008, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt deux, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. STEINER, Mme BOUR-MAS, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK Adjointes au maire,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, M. LANG Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

M. FUNFSCHILLING, Adjoint	à	M. SCHAMBILL, Adjoint.
M. THIERCY, Adjoint.	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
Mme GORGOL, Conseillère	à	M. STEINER, Adjoint.
Mme DALSTEIN, Conseillère	à	Mme BOUR-MAS, Adjointe.
Mme HALBWACHS, Conseillère	à	Mme PISTER, Adjointe.
M. ZIMNY, Conseiller	à	M. BETTI, Conseiller.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, est arrivée au cours du point n° 01 (n'a pas donné de pouvoir).

M. GALLONI, Conseiller, absent ayant donné procuration (pouvoir à Mme TIRONI JOUBERT à compter du point n°01).

Mme HALBWACHS, Conseillère, est arrivée au cours du point n° 04 (pouvoir à Mme PISTER).

M. Patrice MAIRE, Conseiller, est arrivé au cours du point n° 04 (pouvoir à Mme SCHOESER-KOPP).

Mme VICENTE, Conseillère, est arrivée au cours du point n° 04 (n'a pas donné de pouvoir).

0. COMMUNICATIONS.

Exposé de M. le Député-maire.

Remerciements

M. le Député-maire porte à la connaissance du conseil municipal divers remerciements. Ils émanent de :

- M. Gérard SCHMITT, directeur de l'école mixte du Wenheck au nom de tous les élèves des classes de CM2 pour l'achat des tables et chaises réglables ;
- M. Fabrice SOUCHU, gestionnaire du crématorium de Saint-Avold pour la participation de la ville à la cérémonie « le temps de mémoire » organisée pour les familles ayant choisi la crémation pour leur défunt ;
- M. Armand GEBER, artiste chanteur, pour l'accueil qui lui a été réservé lors sa prestation à la Maison du 3^{ème} âge à l'occasion de l'animation de la fête de Noël, le 5 décembre dernier.

Il informe également que plusieurs associations ont remercié la ville pour l'octroi de subventions, savoir :

- Mme Marlyse NAU, pour l'ensemble vocal mixte « rayonnances » ;
- M. Alain WALTER, pour COTRAL Lorraine (coordination des transplantés d'Alsace-Lorraine).

Procès-verbal

M. le Député-maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 6 octobre dernier transmis par courrier le 5 décembre 2008. Aucune observation n'a été formulée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

M. le Député-maire demande l'accord de l'assemblée pour présenter, en fin d'ordre du jour, un point supplémentaire dont un exemplaire du projet a été déposé sur les tables des conseillers municipaux, il s'agit de :

Retour de Joanna, candidate à la Star Academy 2008.

Aucune observation n'a été formulée, ce point sera donc traité en fin de séance.

Point divers / question orale

M. le Député-maire informe l'assemblée que le groupe «un avenir pour Saint-Avold», par l'intermédiaire de Mme TIRONI JOUBERT lui a fait parvenir une question orale. Celle-ci a été enregistrée en mairie le 10 décembre 2008 à 9H50.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il rappelle à l'assemblée que la question orale doit être déposée en mairie au moins 3 jours avant la date de la séance.

Aussi, il informe Mme TIRONI JOUBERT que la réponse à sa question sera traitée pour le prochain Conseil municipal.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. le Député-maire.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit :

1. de l'acceptation d'indemnisations de sinistres :

Assureurs Contrats ville	Montant des indemnisations	Date des sinistres	Objet
Assurances conseils Cie AXA Contrat multirisques	674,10 €	03.12.07	Candélabre endommagé impasse de la Basilique par un véhicule non identifié
	475,03 €	30.11.07	Candélabre endommagé rue Poincaré par un véhicule non identifié
	2 482,00 €	14.12.07	Candélabre endommagé rue du Commandant Charcot par un véhicule non identifié
	6 781,00 €	01.09.08	parquet pavé en bois endommagé suite à un dégât des eaux au Centre Culturel Pierre Messmer

2. de la signature d'un contrat de location chez Moselle Automobiles à Saint-Avold « DIAC Location » pour le véhicule Renault CLIO immatriculé 697 BZY 57, mis à disposition pour les besoins du stade nautique, dont la location mensuelle s'élève à 300,00 €
3. de la signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux, situés 5a rue des Anglais, à l'association caritative des « Restaurants du Cœur - Relais du Cœur » à compter du 1^{er} novembre 2008, avec gratuité de la location ainsi que la prise en charge par la Ville des consommations d'énergies (eau, gaz, électricité).
4. de la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés :

Nature des travaux fournitures, services	Montant H.T. (€)	Sociétés ayant obtenu des marchés (Noms + ville)	Date de notification du marché
<u>Fourniture de peinture routière</u> Lot n° 1 : fourniture de peintures routières et autres produits.	Montant mini.....2 000 Montant maxi.....16 000	Sté PROSIGN 664, route de Toul 54206 TOUL Cedex	24/06/2008
<u>Fourniture de peinture routière</u> Lot n° 2 : fourniture de peintures Routières en bombe aérosol.	Montant mini.....1 000 Montant maxi.....7 000	Sté Moselle Signalisation 20 rue du Stade 57070 METZ	24/06/2008
Prestation de marquage	Montant mini..... 5 000 Montant maxi.....30 000	Société T1 Lorraine Zone maison Neuve 46/48, route de Thionville 57140 WOIPPY	05/06/2008
<u>Viabilité hivernale</u> Lot n° 1 : Prestations de déneigement sur la voirie communale.	Montant mini..... 40 000 Montant maxi.....160 000	Société BATI TP 21, rue de Brack 57500 ST-AVOLD	24/10/2008
<u>Viabilité hivernale</u> Lot n° 2 : Prestation de déneigement sur les trottoirs et les parkings.	Montant mini..... 6 000 Montant maxi.....40 000	Saint-Nabor Services 94, rue Altmayer B.P. 90308 57508 ST-AVOLD	24/10/2008
Mission coordination SPS Abbatale Saint - Nabor : réhabilitation et aménagement intérieurs	4 055,79	ACE BTP 4, rue de la Romaine 67500 HAGUENAU	29/07/2008
Mission d'étude d'aménagement du site Ardant du Picq	38 300,00	ESPACE ARCHITECTURE 42 av. Longchamp 57500 ST-AVOLD	05/09/2008
Mission de contrôle technique pour la création de vestiaires et de locaux au gymnase de Brack	5 550,00	APAVE 29 b boulevard de Lorraine 57500 ST-AVOLD	16/07/2008
Mission de coordination SPS pour la création de vestiaires et de locaux au gymnase de Brack	3 354,78	APAVE 29 b boulevard de Lorraine 57500 ST-AVOLD	26/06/2008
Mission de coordination SPS pour la création de rangements et WC handicapés au Cosec La Carrière,	1 191,07	ACE BTP 4, rue de la Romaine 67500 HAGUENAU	08/09/2008
Mission de contrôle pour la création de rangements et WC handicapés au Cosec La Carrière,	1 800,00	NORISKO ZA TOURNEBRIDE 57160 MOULINS LES METZ	08/09/2008

Nature des travaux fournitures, services	Montant H.T. (€)	Sociétés ayant obtenu des marchés (Noms + ville)	Date de notification du marché
Mission maîtrise d'œuvre aménagement locaux archives sur le site des magasins généraux à Jeanne d'Arc	18 750,00	Cabinet PAPILLAUD 24 rue Chamborand 57200 SARREGUEMINES	10/11/2008
Démolition de plusieurs bâtiments à Saint - Avold Lot n°1 : immeuble sis 45a/45b avenue Patton	31 700,00	GK France 29, boulevard de Lorraine 57500 ST-AVOLD	17/11/2008
Lot n°2 : hangar situé place Paqué	7 800,00	BATI TP 14A, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	17/11/2008
Lot n°3 : immeuble sis 49, avenue Patton	18 700,00	BARUCH & Fils 5, rue de Dorslisheim 67560 ROHRSEIM	17/11/2008
Lot n°4 : garage situé 36, boulevard de Lorraine	3 800,00	VTB SAS ZI Route de Faulquemont 57740 LONGEVILLE-LES- ST-AVOLD	17/11/2008
Mission de maîtrise d'œuvre COSEC La Carrière : rangements + WC	10 800,00	ESPACE ARCHITECTURE 42 av. Longchamp 57500 ST-AVOLD	30/07/2008
Abbatiale Saint - Nabor : réhabilitation et réaménagements intérieurs Lot n°1 : électricité	34 062,19	SOLENZO 2, rue de La République 54170 CREPEY	03/11/2008
Lot n°2 : maçonnerie	68 518,71	CHANZY PARDOUX 41, avenue Clemenceau 57130 ARS SUR MOSELLE	03/11/2008
Lot n°3 : revêtement de sol	55 205,50	CHANZY PARDOUX 41, avenue Clemenceau 57130 ARS SUR MOSELLE	03/11/2008
Lot n°4 : menuiserie	20 510,00	KREICHER 16, rue de Lorraine 57130 ANCY SUR MOSELLE	03/11/2008
Maintenance, travaux de maçonnerie et de génie civil dans les bâtiments communaux	maxi 183 946,49	BATI TP 14A, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	24/10/2008

5. Droit de préemption urbain. (en annexe)

L'assemblée a pris acte du présent rapport.

2. DENOMINATION DE VOIRIE – RUE ARTHUR SCHOULER.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse aux nouvelles habitations qui sont en cours de construction au lotissement le Clos du Coteau, il convient d'en dénommer la voirie interne.

Les dénominations des voiries de ce secteur (rue des Verriers, rue en Verrerie) rappelant fortement le travail du verre, il vous est proposé de dénommer la desserte dudit lotissement « rue Arthur SCHOULER ».

Ce peintre et maître-verrier, né le 28 mars 1927 à Fouligny, exerça son art pendant de longues années à Saint-Avold, avant de décéder le 28 mars 1984 à l'âge de 57 ans.

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme,

Vu l'accord écrit de Mme Veuve Jeanne SCHOULER,

décide

de nommer la voirie susvisée, « rue Arthur SCHOULER ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. DENOMINATION DE VOIRIE – RUE DU CHEVALEMENT.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse au centre de tri sis au nord de la commune de Saint-Avold, il convient d'en dénommer la voie d'accès.

Il vous est proposé de dénommer cette voirie, partiellement aménagée sur le ban de Freyming-Merlebach, « rue du chevalement » du fait de la proximité de cet ouvrage.

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme,

Vu l'accord écrit de la ville de Freyming-Merlebach,

décide

de nommer la voirie susvisée, « rue du chevalement ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. TOURISME - CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG ».

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive communautaire n°2001/23/CE du 12 mars 2001 ;

Vu l'article L. 122-12 du Code du travail ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la convention de délégation de service public conclue pour une durée de quinze ans et dont le terme a été reporté au 12 décembre 2008 par un avenant en date du 4 décembre 2007 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 décembre 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 décembre 2008.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que par une convention de délégation de service public conclue le 11 décembre 1992, pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 11 décembre 2007, la ville a confié à l'office du tourisme l'exploitation du camping et centre international de séjour « le Felsberg », cette convention ayant été prolongée pour une durée supplémentaire d'un an, jusqu'au 12 décembre 2008.

Dans le cadre de cette convention, la ville assure le gros entretien et les grosses réparations ; elle participe à un éventuel déficit d'exploitation et le personnel chargé de la gestion de l'équipement est pour l'essentiel du personnel communal mis à disposition du délégataire.

La ville de Saint-Avold a fait procéder à un audit de l'exploitation de cet équipement, dans le courant de l'année 2007, afin de décider du devenir de cet équipement.

Cet audit et le terme de la convention de la délégation de service public conduit la ville à envisager pour le moment, la reprise en régie de l'exploitation de ce service à caractère industriel et commercial.

Les dispositions de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial dans le cadre d'une régie.

La ville a ainsi la faculté de reprendre en régie la gestion du camping et du centre international de séjour, mais elle se réserve l'éventualité de relancer par la suite une nouvelle procédure de délégation de service public.

La reprise en régie de l'activité du camping et centre international de séjour impose à la ville de reprendre le personnel du délégataire en application des dispositions de l'article L. 122-12 du Code du travail et de celles de la directive communautaire du 14 février 1977 modifiée.

Une seule personne est concernée, la secrétaire du camping, laquelle a accepté une proposition de contrat de travail par la ville.

I) CREATION DE LA REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU SITE.

La commune peut exploiter en régie le camping et le centre international de séjour. Cette régie peut, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, prendre deux formes distinctes, soit la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Dans le second cas, le service est exploité par une personne morale distincte de la collectivité de rattachement alors que, dans le premier cas, la collectivité conserve la maîtrise de la gestion du service, même si la régie comporte des organes propres de gestion (conseil d'exploitation, président et directeur), les pouvoirs de ces organes de gestion étant limités, les décisions les plus importantes relèvent de la compétence du maire et du Conseil municipal.

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la gestion de celle-ci donne seulement lieu à une individualisation budgétaire, les recettes et les dépenses de l'exploitation étant retracées dans un budget annexe de la collectivité.

C'est le mode de la régie dotée de la seule autonomie financière qui est adapté à la gestion du site du Felsberg, compte tenu de l'objet du service, de ses caractéristiques et notamment de la taille de l'équipement, ainsi que de ses modalités de fonctionnement.

Il appartient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivantes du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du terme de la convention de délégation de service public, il convient de fixer la date de création de cette régie au 13 décembre prochain.

Il est précisé également qu'en application de l'article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'approuver les statuts de cette régie qui fixent notamment ses règles d'organisation et de fonctionnement. (**annexe 1**)

Ces dispositions prévoient également qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie, laquelle représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la commune déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition. Cette dotation est fixée à 30 000 €

II) MISE A DISPOSITION DE DEUX EMPLOYES DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CHARGES DE L'EXPLOITATION DU CAMPING ET DU CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG ». (**annexe 2**)

Les agents assureront d'une manière générale le fonctionnement du service dont ils font partie. La ville de SAINT-AVOLD continue à gérer la situation administrative des agents en question (avancement, congés de maladie, discipline...)

Les postes concernés sont :

- un emploi de directeur ;
- un emploi de secrétaire.

III) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ET DE SON DIRECTEUR.

Il est exposé que la régie, conformément à ses statuts et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, est administrée par un conseil d'exploitation et par un directeur.

Conformément aux statuts, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation de trois membres au minimum et il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 2221-14 de désigner les membres du conseil d'exploitation sur proposition de M. le Député-maire.

Les statuts de la régie précisent les modalités de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que la durée du mandat des administrateurs et de leur renouvellement.

Compte tenu de la date de création de la régie fixée au 13 décembre 2008, le mandat des administrateurs démarrera dès cette date.

M. le Député-maire propose au conseil municipal de désigner quatre membres au conseil d'exploitation pour la durée de leur mandat pour les élus et l'autre membre désigné pour la même durée :

- Mme Véronique BOUR-MAS, Adjointe,
- M. René STEINER, Adjoint,
- M. Hervé HOCQUET, Conseiller municipal,
- M. Joseph BAKRI, retraité.

Il propose au conseil municipal de désigner comme directrice de la régie :

- Mme Karine VENIER.

IV) LOGEMENT DE SERVICE - CREATION DE CONCESSION

Compte tenu de la nécessité pour l'agent assurant la direction du site, de loger sur place, il est proposé de créer une concession de logement, pour nécessité absolue de service rattachée au bâtiment servant d'habitation sur le site du Felsberg – type F4.

Cette concession bénéficie des prestations suivantes :

- gratuité du logement ;
- gratuité du chauffage dans la limite de 50 500 kwh/an de gaz ;
- gratuité de l'eau dans la limite annuelle de 150 m³ ;
- gratuité de l'électricité dans une limite de 500 kwh/an.

En vous exposant ce qui précède, la commission du devoir de mémoire, de la vie des quartiers, de la citoyenneté et du tourisme et la commission des finances invitent le Conseil municipal à :

- reprendre l'activité de gestion du camping et du centre international de séjour « le Felsberg » à compter du 13 décembre 2008, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- décider du transfert du personnel de l'Office du tourisme affecté au camping à la date du 13 décembre 2008 ;
- confier à cette régie, les missions qui lui ont été fixées dans le cadre de son activité ;
- créer un budget ;

- fixer la dotation initiale de la régie à 30 000 €;
- adopter les statuts de cette régie ;
- désigner comme membres du conseil d'exploitation, à compter du 13 décembre 2008 :
 - Mme Véronique BOUR-MAS, Adjointe,
 - M. René STEINER, Adjoint,
 - M. Hervé HOCQUET, Conseiller municipal,
 - M. Joseph BAKRI, retraité.
- désigner comme directrice de la régie, Mme Karine VENIER ;
- créer la concession de logement pour nécessité absolue de service ;
- autoriser M. le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Mme TIRONI-JOUBERT propose également la candidature de :

- M. Jean-Claude BREM, comme membre du conseil d'exploitation.

Discussion :

M. BREM regrette que cette décision soit prise à la hâte sachant que cela fait un an déjà que l'office du tourisme ne souhaite plus gérer le centre du Felsberg.

M. le Député-maire indique que ce projet est à l'étude depuis quelques mois.

M. BREM déplore également le fait que les résultats de l'audit, qui a été fait en 2007, n'aient pas été communiqués, ni même étudiés par les services de la ville.

M. le Député-maire rétorque que c'est aux commissions qu'il incombe de faire ces études.

M. BREM réplique que les commissions n'ont pas joué leur rôle ce qui l'amène à s'interroger aujourd'hui sur la suite que va prendre cette nouvelle charge pour la ville. Il indique ne pas être contre ce projet mais se demande si la ville aura la possibilité d'investir sur ce site, pour améliorer le taux d'occupation.

Mme BOUR-MAS explique d'une part, que 8 à 9 mois sont nécessaires pour lancer une procédure de délégation de service public, et d'autre part, souligne que ce projet a souvent été débattu en commission, au sein de laquelle siège d'ailleurs M. BREM. Elle rappelle néanmoins que M. BREM n'était pas présent lors de la dernière réunion qui s'est déroulée il y a une quinzaine de jours.

M. le Député-maire ajoute qu'il était nécessaire et urgent de trouver une solution viable après le « désistement » de l'office du tourisme. Selon lui, municipaliser cette structure est pour l'heure, la solution la plus réfléchie tout comme l'avait été la reprise de la cantine scolaire. Il rappelle par ailleurs l'adhésion de la ville au SMVT (syndicat mixte à vocation touristique) et démontre par ce biais qu'il y a une vraie volonté municipale en matière de tourisme, qui de plus s'intensifie chaque année, dans le but de rendre Saint-Avoid toujours plus attractive et touristique. Il rappelle également la vocation initiale du CIS, qui était d'attirer campeurs et caravaniers alors qu'aujourd'hui l'équilibre se fait grâce à certains ouvriers du secteur. Il précise que les études faites par le SMVT démontrent que les touristes de passage à Saint-Avoid ne le sont que pour une durée très courte, 1 à 2 jours. Ce constat l'amène à se demander si la vocation initiale du site pourra perdurer. Il indique toutefois, que l'idée aujourd'hui, est de développer un certain nombre d'actions pour atteindre le but prévu initialement en commençant par faire découvrir ce site encore trop méconnu selon lui. Il compte pour cela sur les compétences en matière de tourisme de la communauté de communes, du SMVT et des membres du conseil d'exploitation.

Mme TIRONI JOUBERT indique « *par rapport à l'implication de M. BREM, s'il n'a pas pu venir une fois à une commission, je pense qu'il ne faut pas le culpabiliser ! En terme d'investissement, je pense que pour une personne bénévole, il répond souvent présent à toutes les manifestations, ne serait-ce que pour le suivi du chantier Cora. M. SCHAMBILL ne me contredira pas, tous les mercredis il était aux visites de chantier. C'est une personne qui n'est même pas indemnisée dans ce Conseil, qui se déplace énormément et fait avancer les choses. Il pose des questions contrairement à d'autres personnes qui font de la figuration, ou qui ne viennent pas du tout. Je voudrais quand même que l'on remette les choses au point et que l'on cesse de culpabiliser les personnes qui par ailleurs, si elles n'ont pas pu venir en commission, prennent le temps d'aller étudier les dossiers. Il prend connaissance des dossiers, prend des notes et partage ses informations avec les autres membres du groupe qui ne sont pas dans la commission, il y a un vrai travail de partenariat, de transmission des informations qui se fait.* ».

Mme BOUR-MAS rétorque qu'elle a réagit « vivement » car elle a ressenti dans les propos de M. BREM une attaque envers la commission qu'elle préside et indique qu'elle ne peut l'accepter compte tenu du travail qui est fait.

Mme TIRONI JOUBERT estime, par rapport au travail de la commission, que celle-ci ne peut, à elle seule, trouver les bonnes pistes et solutions en ne se réunissant qu'une fois par semaine. Elle indique que même si le rapport a été présenté en réunion de travail, elle estime qu'il y a des questions qui ne se traitent que sur du moyen ou long terme et selon elle, certaines décisions ne peuvent être prises, par la commission, à la seule lecture d'un rapport. Elle reproche que certaines décisions découlent directement du positionnement de M. le Député-maire malgré des arguments ou contre propositions émanant des membres de la commission. Elle estime que les commissions devraient être plus autonomes et moins s'inspirer des directives de M. le Député-maire édictées en amont.

M. le Député-maire réfute ces allégations et indique qu'il n'a jamais donné de consignes particulières aux membres des commissions avant les réunions. Il indique que les présidents des commissions ont toute sa confiance et qu'il n'a jamais eu à interférer dans leurs décisions.

M. BREM précise qu'il n'était certes pas à la réunion de la commission dont fait allusion Mme BOUR-MAS, car il participait au même moment à une autre réunion, mais indique qu'il a tout de même pris la peine de venir consulter le dossier.

M. le Député-maire souligne que les dossiers qui sont, au préalable, étudiés en commission ne devraient pas, ensuite, accaparés le conseil municipal aussi longtemps que celui-ci, même si, malencontreusement, un membre n'a pu être présent à une réunion faute d'avoir assisté à une autre commission qui se déroulait au même moment.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître les critères qui ont permis la désignation des membres du conseil d'exploitation.

Mme BOUR-MAS rétorque qu'il s'agit d'une proposition de M. le Député-maire.

M. le Député-maire précise que pour qu'il y ait une cohérence avec le SMVT son souhait était de désigner les mêmes membres pour siéger au conseil d'exploitation du camping et CIS le Felsberg. Il indique toutefois que seul M. ROYNETTE n'était pas intéressé.

Pour respecter une certaine cohérence, Mme TIRONI JOUBERT demande pour quelle raison M. BREM n'y a pas été intégré puisqu'il est lui aussi membre du SMVT.

M. le Député-maire ne voit aucun inconvénient à intégrer M. BREM au conseil d'exploitation et propose pour cela de passer au vote.

Décision du Conseil municipal :

Il est donc passé au vote à bulletin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants :	33
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- à déduire : bulletins blancs ou nuls :	01 (blanc)
- reste pour le nombre de suffrages exprimés :	32
- majorité absolue des suffrages exprimés :	17

La liste présentée par M. le Député-maire, savoir :

- Mme Véronique BOUR-MAS, Adjointe,
- M. René STEINER, Adjoint,
- M. Hervé HOCQUET, Conseiller municipal,
- M. Joseph BAKRI, retraité.

A obtenu : 24 voix

La liste présentée par Mme TIRONI JOUBERT, savoir :

- Mme Véronique BOUR-MAS, Adjointe,
- M. René STEINER, Adjoint,
- M. Hervé HOCQUET, Conseiller municipal,
- M. Jean-Claude BREM, Conseiller municipal,
- M. Joseph BAKRI, retraité.

A obtenu : 8 voix.

Par conséquent,

- Mme Véronique BOUR-MAS, Adjointe,
- M. René STEINER, Adjoint,
- M. Hervé HOCQUET, Conseiller municipal,
- M. Joseph BAKRI, retraité.

sont respectivement élus membres du conseil d'exploitation de « la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et centre international de séjour « Le Felsberg » » à compter 13 décembre 2008, pour la durée de leur mandat pour les élus et l'autre membre désigné pour la même durée.

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (6) : M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, M. LANG.

5. TOURISME - CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DES PRESTATIONS.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la municipalisation du site, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le nouveau règlement intérieur et sur la fixation des tarifs des diverses prestations pratiquées au « Felsberg ».

Un état des lieux et un inventaire ont été réalisés en date du 26 novembre 2008.
(annexe 1)

I) Règlement intérieur :

(voir annexe 2)

II) Tarification des prestations.

La tarification des prestations donne obligation au Conseil municipal à créer un secteur TVA pour tous les encaissements qui seront réalisés par la régie.

Il convient d'appliquer les tarifs comme suit : (**annexe 3**)

En vous exposant ce qui précède, la commission du devoir de mémoire, de la vie des quartiers, de la citoyenneté et du tourisme et de la commission des finances invitent le Conseil municipal à :

- approuver le règlement intérieur et la tarification des prestations du camping et du Centre International de Séjour « Le Felsberg »
- demander l'ouverture d'un secteur TVA pour cette exploitation.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. le Député-maire ayant quitté la salle momentanément, n'a pas participé au vote de ce point.

ABSTENTIONS (6) : M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, M. LANG.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE – CARNAVAL CLUB DE SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée sa proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à l'association carnaval-club de Saint-Avold, d'un montant de 850 €

La demande de l'association se justifie par un manque de trésorerie pour la manifestation de la Saint-Nicolas, qui aura lieu le 6 décembre prochain, dans les rues de Saint-Avold et pour laquelle la ville est partenaire.

Les crédits sont inscrits au budget 2008 – chapitre 65/33 – 6574 – subventions aux associations culturelles.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique « *j'ai dit en commission que le fait de donner des rallonges aux associations, si on le fait pour une, on donne la possibilité de le faire à d'autres. Je pensais qu'on avait établi des critères et des règles par rapport aux attributions des subventions et qu'on avait demandé aux associations de fonctionner avec les dotations qu'elles avaient obtenues. Je m'aperçois que cette association n'arrive pas à gérer la somme qui lui est attribuée. Je pense que le risque qu'il peut y avoir à l'avenir, c'est que d'autres associations sollicitent une rallonge estimant ne pas avoir obtenu au départ la subvention voulue. Il faut, à un moment donné, être cohérent et si on établit des règles, il faut les respecter, sinon c'est la porte ouverte à d'autres demandes.* »

M. le Député-maire partage l'avis de Mme TIRONI JOUBERT mais indique cependant qu'il ne faut pas confondre « cohérence et solidarité ». Il précise que même si le souhait de la collectivité est que chaque association gère au mieux ses dotations il n'en reste pas moins qu'elle reste solidaire si l'association rencontre des difficultés de trésorerie dues à une manifestation exceptionnelle par exemple.

Mme STELMASZYK précise que, compte tenu des nouveaux critères d'attribution, le carnaval club n'a pas obtenu la subvention qu'il souhaitait, il a obtenu 4 000 € sur 9 600 € demandés. Elle explique que la subvention leur a permis l'organisation de la fête de Saint-Nicolas et ajoute qu'en 2006 c'est la ville elle-même qui avait organisé cette fête pour un montant de 3 159 €. Elle souligne que pour cette fête la ville avait sollicité 16 agents de service pour 57 heures, ce qui avait entraîné un coût de 612,23 € contre 3 agents de service cette année, toutes les autres personnes ayant été mises à disposition par le club. Elle indique que le coût pour la ville cette année s'élève à : 3 agents de service pour 125 €, l'assurance du tracteur pour 2 € et la bâche de Saint-Nicolas pour 435 € (bâche qui, elle précise, pourra être réutilisée chaque année), ce qui fait un coût total de 662 €. Elle précise que ce total, ajouté à la subvention d'aujourd'hui, donne un nouveau total de 1 512 € pour l'année 2008 contre 3 159 € pour l'année 2006. Par ce calcul, elle démontre que la ville est gagnante sur tous les points puisque pour un coût inférieur elle bénéficie en plus d'une aide pour l'organisation de cette fête.

Mme TIRONI JOUBERT souligne que certaines manifestations organisées par le Carnaval club sont payantes.

Mme STELMASZYK rétorque que le club était largement en déficit en 2007.

Mme TIRONI JOUBERT souligne que certaines associations avaient annulé leur carnaval dans les quartiers car les subventions qu'elles avaient obtenues n'étaient pas celles souhaitées. Elle indique qu'il est question pour l'heure d'une seule association sur laquelle s'appuie la ville pour l'organisation de certaines manifestations. Elle estime que cette association aurait pu puiser dans ses recettes et subvention communale.

M. le Député-maire indique que la ville a toujours été solidaire et le restera.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (7) : M. BREM, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, M. LANG.

7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOSELLANE D'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET ECONOMIQUE (AMESTE) – EXERCICE 2008.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

En vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 1963, point n° 12, la ville verse chaque année une subvention à l'Association mosellane d'enseignement scientifique, technique et économique (AMESTE).

Pour l'année 2008, une subvention de 2 683 € est demandée (inchangée depuis 1992).

Après avis favorable émis par les commissions municipales compétentes, il vous est proposé d'attribuer à l'AMESTE, une somme de 2 683 € pour l'exercice 2008.

Des crédits sont inscrits à cet effet au budget primitif 2008 – chapitre 65/20 – article 65738 (Fonctionnement organismes publics).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. FESTIVAL CHANT CHORAL 2008.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Lors de la séance du 6 octobre dernier, le Conseil municipal a approuvé les conditions de déroulement du 5^{ème} Festival de chant choral. En complément à cette délibération, il vous est demandé d'autoriser M. le Député-maire à présenter une demande de subvention auprès du ministère de la culture et éventuellement toutes autres instances susceptibles de soutenir de tels événements culturels.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de M. le Député-maire.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté le 3 avril 2008 (point n° 1).

L'article 8 (fonctionnement des commissions) précise notamment que le compte-rendu rédigé dans les meilleurs délais doit être soumis au visa du président puis adressé au maire sous couvert du Directeur général des services.

Le compte-rendu est ensuite diffusé au président et au Directeur général des services. Un exemplaire est également tenu à la disposition des adjoints dans le bureau qui leur est réservé.

Au début de chaque séance de commission, le président rendra compte succinctement de la suite réservée aux propositions formulées lors de la réunion précédente.

Il vous est proposé, aujourd'hui, de modifier cet article en prévoyant également la transmission des comptes-rendus à l'ensemble des membres.

L'alinéa 13 de l'article 8 s'écrivant alors :

« Le compte-rendu est ensuite diffusé au président, aux membres de la commission et au Directeur général des services. Un exemplaire est également tenu à la disposition des adjoints dans le bureau qui leur est réservé ».

Discussion :

M. BREM demande des explications quant aux termes « compte-rendu » car un document intitulé de la sorte est déjà remis aux membres de la commission mais n'indique cependant que l'ordre du jour.

M. le Député-maire explique que chaque commission est présidée par un adjoint ou adjointe qui participe aux différentes réunions accompagné(e) d'un fonctionnaire en charge du domaine. A la suite de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé. Il précise que dorénavant ce compte-rendu sera diffusé à l'ensemble des membres de la commission qui s'est réunie.

Mme TIRONI JOUBERT approuve cette décision qui permettra, selon elle, une homogénéité dans les pratiques de travail des commissions. Elle indique avoir constaté que dans certaines commissions le compte-rendu était inexistant alors que dans d'autres il était rédigé. Selon elle, cette nouvelle méthode de travail permettra aux absents d'avoir la teneur des réunions mais précise toutefois qu'elle ne doit pas surcharger les fonctionnaires en charge de ce travail.

Décision du conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES CLASSES « ART ET ESSAI ».

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

L'article 76 de la loi de finances pour 2008 a relevé de 5 000 entrées hebdomadaires à 7 500 entrées hebdomadaires le seuil permettant aux collectivités territoriales d'accorder une exonération totale ou partielle de la taxe professionnelle aux établissements classés Art et Essai.

Le cinéma exploité par la ville de Saint-Avold au centre culturel Pierre Messmer étant classé « salle art et essai », une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2008, pour bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle en 2009.

En vertu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Il vous est proposé de délibérer comme suit :

En vertu de l'article 1464A du code général des impôts (modifié par la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 article 76), le conseil municipal décide d'exonérer de taxe professionnelle, dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Décision du conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

PS 1. RETOUR DE JOANNA, CANDIDATE A LA STAR ACADEMY 2008.

Exposé de M. le Député-maire.

La chanteuse naborienne Joanna LAGRAVE, qui a produit une prestation remarquable et remarquée aux yeux des professionnels de la chanson et de la musique à la Star Academy de TF1, a conquis le cœur des Français, avec notamment un appui inconditionnel de la population de Saint-Avold et des environs, grâce, entre autres, au comité de soutien qui s'était spontanément créé.

Afin d'accueillir Joanna comme elle le mérite pour son retour en terre lorraine, il est envisagé d'organiser une cérémonie, ouverte à tous, le samedi 13 décembre prochain.

Le seul lieu adapté étant la salle Agora, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'équipement technique de la salle, pour l'animation ainsi que pour la mise en place d'un service de sécurité.

Afin de permettre la prise en charge de ces frais, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants au budget 2009 du centre culturel : 5 500 € à l'article 11/0-6257 « Réceptions ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 16H32.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

Absent

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL

Mme PISTER

M. THIERCY

Absent

Mme BOUR-MAS

M. STEINER

Mme AUDIS

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ

Mme BONNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP

Mme BECKER

M. STEUER

Mme GORGOL

Absente

Mme DALSTEIN

Absente

M. BETTI

M. HOCQUET

Mme HALBWACHS

Mme TEPPER

M. KIKULSKI

M. ZIMNY

Absent

M. Patrice MAIRE

Mlle BERTRAND

Absente

M. BREM

Mme GALLANT

Mme VICENTE

M. BOULANGER

Mme TIRONI JOUBERT

M. LANG

M. GALLONI

Absent

